



Caution solidaire sur entreprise

Par **BRAULT Jacques**, le **16/11/2017** à **10:21**

Bonjour,

Je suis gérant d'une entreprise. A la création de l'entreprise en 2010, je me suis porté caution solidaire. Suite au redressement judiciaire de mon entreprise en 2014, le mandataire judiciaire a renégocié les prêts en cours avec ma banque. Aujourd'hui, la banque me demande de me porter à nouveau caution sur le prêt sans demander à ce que ma femme signe cette caution. La caution est-elle valable ?

Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **16/11/2017** à **20:20**

bonjour,

il n'y a aucune obligation que votre épouse signe votre acte de cautionnement.

Lorsque l'un des conjoints se porte caution, seuls ses biens propres et ses revenus sont engagés. Si le second conjoint n'a pas signé l'acte de cautionnement, il n'est pas engagé.

salutations